

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

SUSPENSION DE L'ACTIVITÉ DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE EN CORÉE

Genève, le 7 août 1953.

Vu l'heureuse signature de l'armistice en Corée et le rapatriement des prisonniers de guerre, le Comité international de la Croix-Rouge a pu donner à sa délégation en Corée du Sud l'instruction de suspendre l'activité qu'elle y accomplissait depuis le début du conflit. En effet, l'arrêt des hostilités va permettre aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge, selon les termes de l'armistice, d'accomplir l'œuvre d'assistance aux prisonniers de guerre en voie de rapatriement. Depuis trois ans, le CICR, qui n'a été admis à travailler qu'en Corée du Sud, y a régulièrement visité les camps de prisonniers ; il a exercé en faveur de ces derniers et d'autres victimes du conflit son action traditionnelle et leur a apporté des secours. En outre son Agence centrale des prisonniers, à Genève, a transmis périodiquement à la Corée du Nord les listes des prisonniers détenus en Corée du Sud. S'il peut aujourd'hui suspendre l'activité de sa délégation, le CICR n'en reste pas moins prêt à s'employer pour le bien des victimes de la guerre partout où son concours sera jugé utile.
